



Netherlands Commission for
Environmental Assessment

Conseil sur la validation de l'EIE du Projet de Redéveloppement du Champ Pétrolifère de Sèmè, Juin 2013 (RÉF. # SA-BTB-0005-D06-EIA_FD)

Mémoire par la CNEE

BENIN



17 décembre 2013



Conseil du Secrétariat

A Agence Béninoise de l'Environnement

A l'attention de M. CAPO CHICHI Rodrigue

CC Les membres du comité de validation de l'Étude d'Impact Environnemental du Projet de Redéveloppement du Champ Pétrolifère de Sèmè, sous la présidence du ministre chargé de la gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières.

De Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale (CNEE)
M. NOOTEBOOM Sibout

Date 17 décembre 2013

Objet **Conseil sur la validation de l'EIE du Projet de Redéveloppement du Champ Pétrolifère de Sèmè, Juin 2013 (RÉF. # SA-BTB-0005-D06-EIA_FD)**

Par: le Secrétariat de la Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale

Secrétaire Responsable : Sibout Nootboom

Experts aspects environnementaux de la production de pétrole : Maarten Jan Brolsma et Joseph van Oudenhoven

Contributions : Gwen van Boven, Ineke Steinhauer, Rob Verheem

Conseil 2013-06

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
1.1 Le projet proposé	3
1.2 La demande à la CNEE	3
1.3 Le contexte décisionnel	4
1.4 Objectif du conseil.....	5
2. APPROCHE.....	5
3. CONCLUSION.....	6
4. INFORMATIONS ESSENTIELLES	6
4.1 Informations par rapport à des mesures spécifiques.....	6
4.2 Les capacités des intervenants à mettre en œuvre la surveillance, le suivi et les audits	7
4.3 Les opinions des parties prenantes et du public	8
5. AUTRES INFORMATIONS.....	9

Annexe

1. Courriel de demande

1. Introduction

1.1 Le projet proposé

South Atlantic Petroleum Bénin, S.A. (Sapetro), est le promoteur du Projet de Redéveloppement du Champ Pétrolifère de Sèmè, qui a pour objectif de développer ce champ pétrolifère. Celui-ci se trouve sur la plaque continentale à une profondeur d'eau inférieure à 30 m, et est situé à 15 km au large du Bénin, à l'est de Cotonou.

Le projet se compose de plusieurs éléments :

- Une plateforme de production offshore (les travaux comprendront le forage, la construction de la plateforme à un autre endroit, et son installation sur les puits au moment opportun) ;
- Un pipeline d'une longueur de 15 km et d'une capacité de 12 000 barils de liquide par jour ;
- Au parc de réservoirs abandonné de Saga Petroleum à Sèmè–Kaké :
 - Une usine de traitement terrestre pour le traitement final, le stockage et l'exportation ;
 - Remise en état de deux réservoirs existants d'une capacité 250 000 barils chacun ;
 - Le démantèlement, la démolition ainsi que la gestion des anciens équipements, des déchets et des sols;
 - La construction de nouveaux bâtiments administratifs et techniques, ainsi que tous les équipements auxiliaires (tuyauteries, pompage, électricité, drainage, rétention, etc.).
- Un pipeline sous-marin de 7,5 km avec un *pipeline end manifold* attaché à une bouée d'Amirauté ;
- Equipements de navigation connexes (bouées, signaux, etc.) ;
- Un procédé de séparation où l'eau utilisée est traitée puis éliminée par une canalisation de rejet de 3,5 km.

Conformément au décret n° 2001–235 du 12 juillet 2001, une étude d'impact environnemental approfondie doit être préparée avant la construction du projet proposé.

1.2 La demande à la CNEE

L'ABE, par courriel de Rodrigue CAPO CHICHI, Chef Service ÉIE, daté du 11 novembre 2013, a demandé à la CNEE de prendre part à l'atelier de validation du rapport d'EIE à Cotonou (18, 19 et 20 décembre 2013) (voire l'annexe). Pour faciliter les préparations, l'ABE a mis à disposition la version du rapport d'EIE datée de juin 2013 (reçue début décembre 2013).

L'exploitation pétrolière est assez nouvelle au Bénin. Un guide sectoriel n'existe pas encore. Comme le gouvernement du Bénin n'a pas encore pu développer suffisamment d'expérience pour les activités pétrolières, la CNEE a accepté cette demande. Pourtant, comme le temps disponible pour l'ébauche de ce conseil était très limité (la CNEE n'a été informée qu'une semaine à l'avance de la date de l'atelier), la CNEE a dû limiter le cadre et la façon de l'aborder. Ce conseil est donc ce qu'on appelle un 'Conseil du Secrétariat'. La CNEE ne peut donner sa contribution à la validation que sous cette forme écrite, et l'expertise externe consultée reste limitée.

1.3 Le contexte décisionnel

Selon le guide de réalisation des EIE (ABE, 2001), l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) a le mandat d'appuyer la réalisation des différentes étapes de cette procédure. L'ABE approuve les termes de référence, aide le promoteur en le conseillant, s'il le souhaite, sur son étude d'impact, juge si le dossier est complet, prépare l'avis technique destiné au Ministre et contribue à l'élaboration du jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet.

L'EIE du projet proposé et l'atelier du comité de validation font partie d'une procédure d'EIE. En ce qui concerne les rapports d'études d'impact, la procédure Béninoise prévoit les dispositions suivantes :

- Ils servent à informer le public. Si les autorités estiment que cela est efficace, le public peut participer par le biais d'une audience publique pour laquelle le Ministre nomme une commission responsable ;
- L'ABE dispose d'un délai de trois mois pour examiner le rapport en consultation avec les ministères et autres organismes concernés selon leurs compétences respectives ; pour pouvoir donner un avis technique au Ministère, l'ABE suit les procédures suivantes:
 - Dans le cas d'une étude d'impact environnemental approfondie, l'ABE met en place un groupe de travail ad hoc spécifique à chaque projet, constitué conformément à l'article 12 du décret ÉIE.
 - Si le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental simplifiée, elle est transmise par l'ABE à la cellule environnementale du département ministériel ou de la circonscription administrative concernée par le projet.
 - Au cas où le rapport d'étude d'impact environnemental est jugé non recevable par l'ABE parce qu'il ne fournit pas tous les renseignements nécessaires à la prise de décision ou que des compléments d'information sont jugés nécessaires, l'ABE fait parvenir une notification d'irrecevabilité au promoteur. Cette notification indique les insuffisances majeures du dossier.
- Ils forment, avec les opinions du public, la base de la décision d'acceptabilité environnementale par le ministère responsable de l'environnement.

1.4 Objectif du conseil

Le conseil de la CNEE aide le comité de validation et l'ABE à formuler son avis technique. Le conseil de la CNEE se limite à la fiabilité et la couverture du contenu de l'EIE, sans entrer dans les responsabilités formelles de la procédure d'EIE, notamment le jugement de recevabilité de la version du rapport d'EIE examiné. La CNEE souligne qu'elle n'a pas d'opinion par rapport à la faisabilité du projet proposé. L'objectif du conseil est d'assurer que les informations essentielles sur les impacts environnementaux et socio-économiques sont disponibles, afin de faciliter une prise de décision bien informée, dans un processus transparent et complet.

2. Approche

Le conseil de la CNEE est préparé à partir du rapport d'EIE daté de juin 2013 et des Termes de Référence (TdR) de ce rapport mis à disposition par l'ABE. La qualité du contenu du rapport d'EIE est aussi jugée par rapport aux meilleures pratiques internationales et aux conseils que la CNEE a donnés dans d'autres pays.

L'analyse de la qualité du rapport d'EIE est faite par des experts internationaux ayant de l'expérience dans le domaine des activités pétrolières offshore et on shore. L'EIE est examinée du point de vue des activités proposées sur la qualité de l'environnement, sur la localité et sur les impacts indirects et cumulatifs.

Les experts de la CNEE n'ont pas pu visiter le site ni discuter avec le promoteur ou les parties prenantes. Pour une validation comme celle-ci, ces références ont une valeur inestimable, et la couverture et la pertinence du présent conseil est donc plus limitée. À cause de ces limitations, la CNEE a focalisé l'analyse aux aspects techniques liés étroitement à la production de pétrole.

Le cas échéant, la CNEE est prête à soutenir le comité de validation et l'ABE pour ces éléments, et le suivi de son conseil en général.

3. Conclusion

Sur la base de l'approche suivie, la CNEE a fait les observations suivantes :

1. L'EIE couvre presque tous les éléments nécessaires pour pouvoir prendre une décision bien informée sur le projet proposé.
2. Quelques informations essentielles à la prise de décision sur le projet proposé font défaut :
 - a. Informations par rapport à des mesures spécifiques ;
 - b. Les capacités des intervenants à mettre en œuvre la surveillance, le suivi et les audits ;
 - c. Les opinions des parties prenantes et du public.
3. D'autres informations font défaut, qui peuvent être élaboré après la prise de décision principale du projet.

La CNEE recommande d'inclure ces informations.

Ces conclusions sont élaborées ci-dessous en détail.

4. Informations essentielles

4.1 Informations par rapport à des mesures spécifiques

Les méthodes de prévention des accidents et des déversements majeurs au cours des forages

Selon l'EIE, le promoteur prévoit de petits déversements de pétrole brut pendant les opérations de forage, mais ne spécifie pas comment il s'assure que ces déversements restent faibles.

- *La CNEE recommande de* fournir les suivantes informations :
 - Programme de forage, type de matériaux utilisés comme fluide de forage et leur origine, type de bloc d'obturation du puits (blowout preventer stack), la coupe géologique, une description de la phase de test, et si le promoteur est membre de 'Oil Spill Response Limited' (OSRL) (<http://www.oilspillresponse.com/>) ;
 - Estimation des risques géologiques, des éruptions, des déversements non contrôlés et des explosions au cours du forage et de la phase de test du projet, en utilisant un modèle géographique du sous-sol.

Torche

La torche cause des risques et de la pollution. Des autres pays ont une politique de ne pas utiliser les torches.

- *La CNEE recommande de* fournir les informations suivantes :
 - Les mesures pour la protection de la torche située en dehors du terrain (fig. 4.3 de l'EIE), contre les interventions du public, et pour la protection du public ;
 - Comparaison avec l'alternative de ne pas utiliser une torche

Chargement des pétroliers

Le chargement des pétroliers pose des risques de débordement.

- *La CNEE recommande de* fournir les informations suivantes :
 - Les procédures de chargement des pétroliers, et leurs conséquences pour le chargement sans débordement ;

Plan d'urgence

Un plan d'urgence en cas de déversements clair et faisable manque.

- *La CNEE recommande de* fournir les informations suivantes :
 - Le plan d'urgence pour mettre en place les retenues de déversement (spill containment) et les équipements de nettoyage (clean-up equipment), y compris le temps nécessaire à cette mise en place, en tenant compte des processus côtiers et de la dynamique sédimentaire (2.2.5.1 de l'EIE), du régime des vents et de la houle (2.2.5.3.2 de l'EIE), ainsi que des courants (2.2.5.3.4 de l'EIE).
 - La méthode d'avertissement des autorités en cas d'urgence, et de là, d'avertissement des populations et des autres pays concernés ;
 - Les capacités des responsables de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'intervention d'urgence (voir aussi www.oilspillresponsetraining.com) ;
 - Les compensations pour les victimes des dégâts dus aux accidents éventuels (selon les conventions internationales).

4.2 Les capacités des intervenants à mettre en œuvre la surveillance, le suivi et les audits

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) décrit les mesures techniques et les indicateurs pour sa mise en œuvre par les entrepreneurs. L'assurance de la mise en œuvre de ces mesures ('environmental compliance' du PGES) comprend la surveillance environnementale par Sapetro, le suivi environnemental par l'ABE avec la collaboration des autres autorités et des organisations de société civile, et les audits environnementaux par Sapetro (internes) et par l'ABE (externes). L'EIE ne mentionne pas si ces organisations sont capables d'effectuer

ces tâches, ni comment leur mise en œuvre peut être assurée dans le Certificat de Conformité Environnementale. Ce n'est pas évident que le Bénin dispose de telles capacités, vue la manque d'expérience avec la production de pétrole.

- *La CNEE recommande* de fournir les informations suivantes :
 - Les capacités nécessaires des intervenants pour la surveillance, le suivi et les audits (personnel qualifié, équipements) ;
 - Parmi ces capacités, quelles sont celles qui sont disponibles et dont le financement est sécurisé, et les conséquences d'une manque de capacité éventuelle
 - Tenir compte, dans les calculs, du contrôle des standards internationaux imposés par des conventions internationales (p.e. RAMSAR, OSPAR, IUCN, WHO).
 - Le mode de consultation et d'information du public sur les résultats
- *La CNEE recommande* de préparer un texte de référence qui pourra être utilisé comme élément du Certificat de Conformité Environnementale.

4.3 Les opinions des parties prenantes et du public

L'étape de procédure dans laquelle la présente version de l'étude d'impact (EIE) se trouve n'est pas décrite. La composition du comité de validation (qui n'est pas mentionnée dans le guide de réalisation des EIE ni dans l'EIE) suggère qu'il s'agit d'une commission d'audience publique ; il n'est pas non plus indiqué si l'audience publique a déjà eu lieu.

Dans tous les cas, la transparence est estimée très importante. Le rapport d'EIE doit tenir compte des opinions des parties prenantes et du public susceptible d'être affecté. L'EIE doit également servir aux discussions lors de l'audience publique. Pour cela, il est nécessaire que l'EIE fournisse l'information nécessaire.

- *La CNEE recommande de* décrire dans l'EIE les résultats de la consultation des parties prenantes et du public et de justifier l'utilisation de ces résultats. Elle recommande en plus d'indiquer dans quelle phase de la procédure et du processus prévu elle se trouve, et comment le public sera impliqué dans ce processus.

5. Autres informations

D'autres informations font défaut. La CNEE recommande de fournir les informations suivantes :

Décharges en eaux

1. La méthode pour mesurer la concentration en hydrocarbures dans les eaux produites afin d'assurer une alarme si les concentrations déchargées dépassent les standards internationaux ;

Faune

2. Le calendrier de construction et les routes de navigation en fonction des périodes sensibles pour la faune ;

Abandon

3. Conception de la construction et de la préparation du site, prévoyant un abandon du site plus facile et moins coûteux ;
4. Assurer que le promoteur dispose des fonds nécessaires pour la réhabilitation du site une fois les activités de production terminées ;
5. Les possibilités de préparer les sites de dépollution des sols avant la phase d'abandon et de les utiliser pour le nettoyage au cours de la phase d'opération ;
6. La méthode de déshuilage et de nettoyage au cours de la phase d'abandon, et le moment de commencement de ces travaux en vue de connaître leur coût total ;

Déchets

7. Composition des fluides de forage, généralement un peu toxiques (voir 4.2.4.2 Méthode d'élimination) ;
8. Informations, si disponibles, de la composition des coupes (cuttings) du champ Sèmè, à savoir leur contenu en matières naturellement radioactives et en mercure (Hg) ;
9. Le plan d'aménagement des déchets systématique, y compris :
 - a. La méthode de traitement et de décharge des eaux décantées et des boues accumulées provenant des installations de stockage ;
 - b. La méthode de prévention de pollution des sols (p.e. zones imperméables en dessous des soupapes (valves) et points de déversement des eaux de pluie, ..) ;

- c. La méthode de prévention des déversements lors de la démolition des plateformes (réf. 8.2 Le Démantèlement et l'Enlèvement de 5 Plateformes Offshore à Sèmè : 'Des fuites de pétrole sont visibles de façon régulière') ;

Bénéfices additionnels éventuels

En plus des mesures avantageuses pour la population que le promoteur prévoit déjà, telles que le programme de sensibilisation portant sur les ITS/VIH/SIDA, la CNEE voit d'autres mesures possibles. La CNEE recommande de aussi considérer les possibilités suivantes :

10. Utiliser la totalité du surplus de gaz pour la production d'électricité pour la population locale, en collaboration avec les autorités ;
11. Inviter les populations à profiter des mesures de gestion des déchets des opérations, en collaboration avec les autorités locales ;
12. Réutiliser les matériaux excavés lors des travaux pour la réhabilitation de certains sites, comme les anciennes carrières ;
13. Créer des partenariats pour répondre aux problématiques liées aux activités domestiques et aux activités industrielles des environs, et au manque de services de nettoyage des bateaux dans le port de Cotonou.

ANNEXE 1

Courriel de demande

From: Capo-chichi Rodrigue <caprod70@yahoo.fr>;
To: pchodaton@abe.bj <pchodaton@abe.bj>; Sibout Gmail
<siboutnooteboom@gmail.com>;
Cc: joselisb@yahoo.fr <joselisb@yahoo.fr>; snooteboom@eia.nl <snooteboom@eia.nl>;
Bcc: ndandoga@yahoo.fr <ndandoga@yahoo.fr>;
Subject: Appui pour la validation du rapport d'EIE de SAPETRO
Sent: Mon, Nov 11, 2013 2:01:40 PM

Monsieur Sibout,

Dans le cadre de la validation du rapport d'EIE du projet de redéveloppement du champ pétrolifère de SÈME, l'ABE sollicite l'appui technique d'un ou de deux experts de la CNEE pour prendre part à l'atelier de validation du rapport prévu du mercredi 20 au vendredi 22 novembre 2013 à l'ABE à Cotonou.

Nous vous remercions d'avance pour les dispositions utiles qui seront prises pour assurer la participation effective de la Commission Néerlandaise des Evaluations Environnementales.

Rodrigue CAPO CHICHI
Chef Service EIE
ABE
Tél: 00 229 97 5756 10
Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android